



HAL
open science

Débats et controverses autour de Natura 2000 en France

Pierre P. Alphanéry, Christian Deverre, Agnès Fortier, . Ministère de
L'Enseignement Supérieur Et de La Recherche

► To cite this version:

Pierre P. Alphanéry, Christian Deverre, Agnès Fortier, . Ministère de L'Enseignement Supérieur Et de La Recherche. Débats et controverses autour de Natura 2000 en France. Conférence internationale : Biodiversité, science et gouvernance, Jan 2005, Paris, France. 1 p. <hal-02826382>

HAL Id: hal-02826382

<https://hal.inrae.fr/hal-02826382v1>

Submitted on 7 Jun 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

Débats et controverses autour de Natura 2000 en France

Alphandéry Pierre, INRA, SAE2, Mona

Deverre Christian, INRA, SAD, Écodéveloppement

Fortier Agnès, INRA, SAE2, Mona

alphande@ivry.inra.fr

deverre@avignon.inra.fr

fortier@ivry.inra.fr

Objet : approche sociologique de la mise en œuvre de la *directive Habitats* (DH) en France. Problèmes posés par la gestion de l'espace au nom de la biodiversité. Recherche conduite par le réseau GRENAT (groupe de recherches sur Natura 2000) : Pinton F. (coord.), Alphandéry P., Billaud J.P., Deverre Ch., Fortier A., Perrot N. et les collaborations de Geniaux G. et Roussel V.

Méthode : • enquêtes qualitatives à l'échelle nationale et dans 4 régions françaises.
• constitution d'une base de données à partir d'une enquête quantitative sur l'ensemble des sites français.

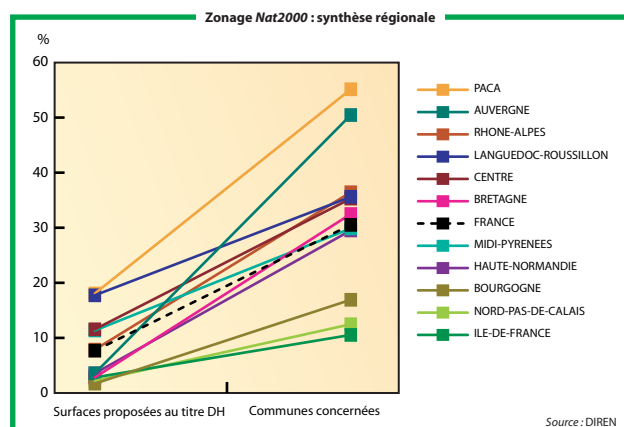
Qu'est-ce que la directive Habitats ? Adoptée en 92, la *directive Habitats* a pour objectif la conservation de la biodiversité à travers la constitution d'un réseau écologique européen baptisé *Natura 2000*. Ce réseau est composé de sites identifiés à partir de listes d'habitats et d'habitats d'espèces reconnus d'importance communautaire. S'y ajoutent les sites de la *directive Oiseaux*. La DH ambitionne de rompre avec la "mise en réserve" de la nature en intégrant les activités humaines dans une perspective de développement durable.

Conflits autour de la désignation des sites Natura 2000

Les 1400 sites proposés, fin 2004, représentent 10 % du territoire (dont 7,7% au titre de la DH) avec des variations importantes de surface selon les régions. Si l'emprise territoriale est faible, l'impact social et politique est important : 1/3 des communes françaises sont concernées par la DH (cf. graphique).

La procédure d'identification des sites, fondée sur la réalisation d'inventaires scientifiques, s'est avérée complexe et marquée par d'importants conflits. Les principaux représentants des milieux agricoles, forestiers, cynégétiques et piscicoles ont dénoncé une tentative de "naturalisation" des campagnes et plus encore le monopole accordé aux scientifiques sur les objets de nature. Le ministère de l'Environnement a alors décidé d'associer tous les acteurs concernés au travail de délimitation des sites et à l'élaboration concertée des mesures de gestion.

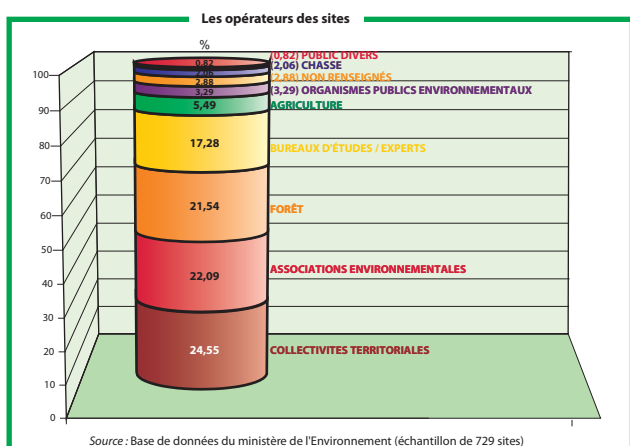
Ces conflits illustrent que la mise en œuvre d'une politique de la nature ne saurait se réduire à des considérations scientifiques et requiert l'association de l'ensemble des partenaires concernés.



L'élaboration des mesures de gestion : entre prescription et délibération

Chaque site doit faire l'objet d'un document d'objectifs établi de manière concertée, sous la conduite d'un opérateur. Il s'agit de mettre les connaissances scientifiques sur la biodiversité à l'épreuve des usages et des pratiques locales. La procédure adoptée, fondée sur la délibération, à travers l'instauration d'espaces de débats, de "scènes locales" plus ou moins formalisés (groupe de travail, comité de pilotage etc.), comporte toutefois une dimension prescriptive. Le ministère de l'Environnement impose aux acteurs de débattre ensemble avec une obligation de résultats.

Nous partons de l'idée que cette action collective engendre un accroissement des connaissances sur la nature et une reconfiguration des rapports entre les acteurs.



Nos travaux mettent en lumière :

- Un élargissement de l'éventail des structures impliquées dans la gestion de la nature comme en témoigne la diversité des organismes désignés comme opérateurs (cf. graphique). Avec une prédominance marquée pour les collectivités territoriales, les associations environnementales, les organisations forestières et les bureaux d'études.
- Une redistribution des pouvoirs au sein des organisations naturalistes et gestionnaires. Espaces Naturels de France, la Ligue pour la Protection des Oiseaux, les Parcs Nationaux Régionaux, l'Office National des Forêts, par exemple, voient leur position renforcée.
- Une grande variété des construits collectifs et des accords passés, à mettre en relation avec l'importance des enjeux écologiques, économiques et sociaux des sites, avec le rôle de l'opérateur dans la manière de conduire et d'organiser les débats, etc. Dans certains cas le positionnement des acteurs reste inchangé, dans d'autres il évolue à travers des formes d'apprentissage collectifs.
- Un important travail de production de connaissances sur la gestion des habitats qui a notamment mobilisé des références déjà élaborées dans le cadre agri-environnemental.

BILAN GLOBAL

- Rarement une politique de la nature n'a suscité en France un travail aussi intense de débats et des procédures aussi complexes. Elle a en outre contribué à la sensibilisation et à la diffusion auprès d'un large éventail d'acteurs, de connaissances sur le vivant et la gestion de la biodiversité. La DH constitue un exemple de réflexivité de la société sur le traitement de la nature.
- Néanmoins, de graves incertitudes pèsent sur la pérennité de ce travail : la faiblesse des moyens financiers apportés ne permet pas d'honorer tous les engagements. Alors que dans le même temps le principe d'écoconditionnalité de la Politique Agricole Commune entre en vigueur.
- Natura 2000 concerne peu la "nature ordinaire" ; les zones de grandes cultures en sont absentes. Par ailleurs, la connexion entre les sites n'est pas assurée. Natura 2000 fonctionne plus comme réseau de connaissances que comme réseau écologique.